

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO TOILET PERFUME BLOCK BABY SWEET - PERFUMED PLASTIC PART
Code de produit : LP6V101
UFI : E080-U0SE-S004-6YP6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

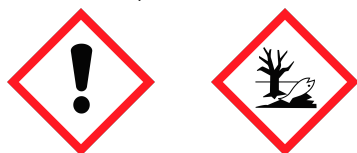
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

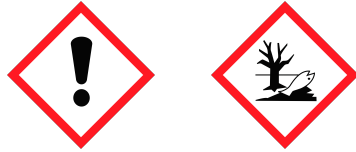


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- : Contient: Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol ; Acétate de p-méthoxybenzyle ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Salicylate-d'hexyle ; 4-Prop-1-énylvératrole ; 3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde .
- : Contient 6 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB. Santé humaine: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605. Environnement: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Phtalate de diéthyle	25 - < 50	84-66-2	201-550-6	MAC	
2-Phényléthanol	5 - < 10	60-12-8	200-456-2		
Terpinéol	5 - < 10	8000-41-7	232-268-1		
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	5 - < 10	13828-37-0	237-539-8		
Anisaldéhyde	1 - < 5	123-11-5	204-602-6		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de p-méthoxybenzyle	1 - < 5	104-21-2	203-185-8		
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		
Acétate de p-menthan-8-yle	1 - < 2,5	58985-18-5	261-543-9		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 2,5	79-77-6	201-224-3		
Salicylate de pentyle	1 - < 2,5	2050-08-0	218-080-2		
Vanilline	1 - < 5	121-33-5	204-465-2		
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	1 - < 5	121-32-4	204-464-7		
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	1 - < 2,5	111879-80-2	634-655-4		
Salicylate-d'hexyle	0,25 - < 1	6259-76-3	228-408-6		
Phénéthyl cinnamate	0,25 - < 1	103-53-7	203-120-3		
4-Prop-1-énylvératrole	0,1 - < 1	93-16-3	202-224-6		
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Phtalate de diéthyle	----	----	----	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
Terpinéol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
Anisaldéhyde	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de p-méthoxybenzyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de p-menthan-8-yle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Vanilline	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Phénéthyl cinnamate	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	
4-Prop-1-énylvératrole	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.



- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
- Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle.
Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Phtalate de diéthyle	FR	5	-	-	MAC: EU Member States
	BE	5	-	-	
	CH	5	-	-	
		5	-	-	
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	MAC: LT
		5	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,017 mg/kg bw	7,5 mg/kg bw	0,0084 mg/kg bw/day	1,5 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation	52,8 mg/m ³	52,8 mg/m ³	10,56 mg/m ³	10,56 mg/m ³
	Inhalation				59,9 mg/m ³
Terpinéol	Dermale				21,2 mg/kg bw/day
	Dermale		5 mg/kg bw		1,17 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Anisaldéhyde	Inhalation Dermale		5,8 mg/m3		5,8 mg/m3 3,33 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Inhalation Dermale				5,88 mg/m3 2,468 mg/m3 0,7 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation Dermale				9 mg/m3 2,5 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				6 mg/kg bw/day
Salicylate de pentyle	Inhalation Inhalation Dermale				12,7 mg/m3 3,17 mg/m3 0,9 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation Dermale	1,6 mg/kg bw	18 mg/m3 5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	3 mg/m3 2,7 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Inhalation Inhalation Dermale			0,00743 mg/kg bw/day	1,7 mg/m3 5,83 mg/m3 1,67 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,0084 mg/kg bw	3,75 mg/kg bw	0,0042 mg/kg bw/day	0,75 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation	13 mg/m3	13 mg/m3	2,6 mg/m3	2,6 mg/m3
	Orale		3,75 mg/kg bw		0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,7 mg/m3
Terpinéol	Dermale		5,1 mg/kg bw		12,7 mg/kg bw/day
	Orale		2,5 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Inhalation		1,25 mg/m3		0,42 mg/kg bw/day
	Dermale		2,5 mg/kg bw		1,25 mg/m3
	Orale				0,42 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Inhalation				1,74 mg/m3
	Dermale				2 mg/kg bw/day
	Orale				1 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				0,37 mg/m3
	Dermale				0,25 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation		6,25 mg/kg bw		2,2 mg/m3
	Dermale				1,3 mg/kg bw/day
	Orale				1,3 mg/kg bw/day
Salicylate de pentyle	Inhalation				3,6 mg/kg bw/day
	Dermale				3,1 mg/m3
	Orale				1,8 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,78 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	0,45 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg bw		0,45 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,4425 mg/kg bw	0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation			0,4 mg/m3
	Orale			0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation			1,45 mg/m3
	Dermale		0,00372 mg/kg bw/day	0,83 mg/kg bw/day
	Orale			0,83 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Phtalate de diéthyle	Eau	0,012 mg/l	0,0012 mg/l	
	Sédiment	0,137 mg/kg	0,0137 mg/kg	
	Intermittent water			0,12 mg/l
	STP			2 mg/l
	Soil			0,137 mg/kg
2-Phényléthanol	Orale			33 mg/kg food
	Eau	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sédiment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
Terpinéol	Soil			0,164 mg/kg
	Eau	0,062 mg/l	0,0062 mg/l	
	Sédiment	0,442 mg/kg	0,044 mg/kg	
	STP			2,57 mg/l
	Soil			0,052 mg/kg
Anisaldéhyde	Orale			16,6 mg/kg food
	Eau	0,013 mg/l	0,0013 mg/l	
	Sédiment	0,06 mg/kg	0,006 mg/kg	
	Intermittent water			0,8111 mg/l
	STP			8,5 mg/l
Acétate de p-méthoxybenzyle	Soil			0,004 mg/kg
	Eau	0,013 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,18 mg/kg	0,018 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,028 mg/kg
Acétate de benzyle	Eau	0,018 mg/l	0,002 mg/l	
	Sédiment	0,526 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,094 mg/kg
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Eau	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,151 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,7 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,015 mg/kg
Salicylate de pentyle	Eau	0,00077 mg/l	0,000077 mg/l	
	Sédiment	0,389 mg/kg	0,039 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			1,786 mg/kg
	Orale			80 mg/kg food
Vanilline	Eau	0,118 mg/l	0,0118 mg/l	
	Sédiment	58,22 mg/kg	5,822 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			11,54 mg/kg
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	

3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
Salicylate-d'hexyle	Eau	0,118 mg/l	0,0118 mg/l	
	Sédiment	15 mg/kg	1,5 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2,923 mg/kg
	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Sédiment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,054 mg/kg
	Eau	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
	Sédiment	0,126 mg/kg	0,013 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,025 mg/kg
Orale			33.3 mg/kg food	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Porter des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0.9 (Phtalate de diéthyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11.9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0.94 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.
Inhalation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 5.402 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 26 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4342 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire
- Corrosion/irritation : Irritant.
- Ingestion
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2405 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2-Phényléthanol	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Terpinéol	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m ³		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m ³		
	CL50 (inhalation)	> 4760 mg/m ³	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	> 250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----
DL50 (orale)		> 10000 mg/kg bw	----	----
Acétate de p-méthoxybenzyle	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	NOAEL (orale)	400 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Non-irritant		Homme
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	400 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
Vanilline	DL50 (orale)	> 3500 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5010 mg/kg bw		Lapin
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	----	Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOEL (orale)	2500 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d	----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	NOAEL (orale)	> 650 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----
DL50 (orale)		> 3160 mg/kg bw	OECD 401	Rat
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
Irritation de la peau		Faiblement irritant	OECD 404	Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate-d'hexyle	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement) - estimation	Non-tératogène	Read across	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	----	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	----	Souris	
NOAEL (développement) - estimation	Non-tératogène	Read across		
NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across		
Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin	
4-Prop-1-énylvératrole	DL50 (orale)	2500 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	5575 ug/cm2		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.
- Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acétate de p-menthan-8-yle (E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50 (poisson)	2,27 mg/l	-----	Brachydanio rerio Daphnia magna
	CE50 (puce d'eau)	4,63 mg/l		
	Log P(oe)	4,057		
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %		
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	5,09 mg/l		Pimephales promelas
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		Daphnia magna
Salicylate de pentyle	CI50 (algues)	20,9 mg/l	OECD 301 F	Scenedesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,0000		
	CE50 (puce d'eau)	2,8 mg/l		
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	86 %		
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one Salicylate-d'hexyle	Log P(oe)	4,4000	OECD 203 OECD 202 OECD 201 ----- OECD 301 F OECD 202	Daphnia magna Brachydanio rerio Oncorhynchus mykiss Daphnia magna Desmodesmus subspicatus Brachydanio rerio
	FBC	55		
	CL50 (poisson)	> 0,797 mg/l		
	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l		
	CI50 (algues)	0,61 mg/l		
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %		
Phénéthyl cinnamate	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202 OECD 201 OECD 301 F	Daphnia magna Daphnia magna Pseudokirchnerella subcapitata
	Log P(oe)	5,5000		
	CE50 (puce d'eau)	> 1 mg/l		
	CI50 (algues)	> 0,0963 mg/l		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	81 %		
	Log P(oe)	4,4		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	: Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	: Aucun.
Evacuation des eaux usées	: Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMOd	: 20 01 97
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

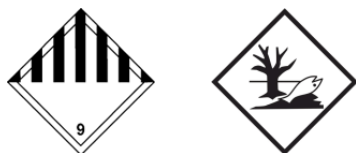
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate de pentyle ; Oxacyclohexadéc-12-én-2-one)
 Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pentyl salicylate ; Oxacyclohexadec-12-en-2-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
 Code de classification : M6
 Groupe d'emballage : III
 Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
 Le code de restriction : (-)
 en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
 Groupe d'emballage : III
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)
Classé : 9
Code d'ERG : 9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).
4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 498 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.